

**2020 DAC 667** Complément de subvention exceptionnelle (2.500.000 euros) à l'établissement public Paris Musées en conséquence de la crise sanitaire

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2012 SG 153 – DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012, votre assemblée a voté la création d'un établissement public local à caractère administratif, dénommé Paris Musées, chargé de la gestion des musées de la Ville de Paris, et a délibéré sur l'adoption de ses statuts.

Autonome financièrement, Paris Musées s'attache à développer ses ressources propres, qui ont quasiment doublé depuis sa création. Pour autant, en tant que service public à caractère administratif, le financement de l'établissement public reste principalement assuré par la Ville de Paris, collectivité de tutelle de Paris Musées.

L'activité principale de l'établissement réside dans la gestion des musées, qui comprend l'ensemble des missions relatives aux collections, aux expositions, aux publications et aux activités culturelles proposées au public. Son budget de fonctionnement rassemble en un budget unique l'ensemble des crédits dédiés par la Ville aux activités muséales, y compris la masse salariale et la maintenance des bâtiments.

L'activité de Paris Musées a été fortement touchée par la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19. L'ensemble des musées ont été fermés à compter du 14 mars, engendrant des pertes de recettes très élevées (billetterie, locations d'espaces, activités culturelles etc.) tandis que des dépenses importantes ont dû être engagées, notamment pour acquérir des équipements et dispositifs de protection du personnel et du public. Les reprogrammations des expositions temporaires qui auraient dû débiter au printemps, et qui ont été décalées à l'automne (ouverture en juin des chefs d'œuvre de la collection Prat au Petit Palais, ouverture en septembre des expositions Sarah Moon, Hubert Duprat et Victor Brauner

au musée d'art moderne et de l'exposition « L'âge d'or de la peinture danoise » au Petit Palais, réouverture début octobre du Palais Galliera avec l'exposition « Gabrielle Chanel, manifeste de mode » etc.) ont également occasionné des coûts supplémentaires.

Si l'établissement a progressivement assuré la réouverture de ses musées à partir de la mi-juin, les visites d'expositions se font désormais avec des jauges réduites, en conformité avec les règles sanitaires, avec un impact important sur les recettes. Certains établissements à forte fréquentation touristique, tels que les Catacombes, sont particulièrement touchés par une chute des visiteurs.

Par la délibération 2020 DAC 691 adoptée lors du Conseil de Paris de juillet 2020, vous avez bien voulu accorder à Paris Musées une subvention annuelle de fonctionnement de 62.300.000 euros, comprenant le montant de subvention initialement inscrit au budget primitif 2020, soit 54.800.000 euros, ainsi qu'un premier versement complémentaire de subvention exceptionnelle de 7.500.000 euros. Cette délibération avait d'ores et déjà prévu que le montant du solde de la subvention de fonctionnement 2020 serait réévalué au Conseil de Paris de novembre.

Compte tenu des conséquences importantes de la crise sanitaire sur l'activité et la situation financière de l'établissement public, je vous propose ainsi de porter le solde de la subvention annuelle de fonctionnement 2020 de Paris Musées à 64.800.000 euros, soit un versement complémentaire de 2.500.000 euros après déduction des montants déjà versés.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de

Paris